

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D211
au territoire de la commune de ARQUES**

**événement festif site La Goudale
Section hors agglomération
le 11 juin 2025 de 8h à 20h**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 05/06/2025, par laquelle Sté PM PRO Théroouanne, fait connaître le déroulement de l'évènement festif site La Goudale, le 11 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de l'évènement festif site La Goudale, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D211 du PR 11+600 au PR 12+370, hors agglomération, le 11/06/2025 de 8h à 20h, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ARQUES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER.

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D211 du PR 11+600 au PR 12+370, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ARQUES, le 11 juin 2025 de 08h à 20h, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner, (uniquement coté gauche du giratoire Fort-rouge vers Arques)

- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

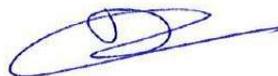
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'évènement,

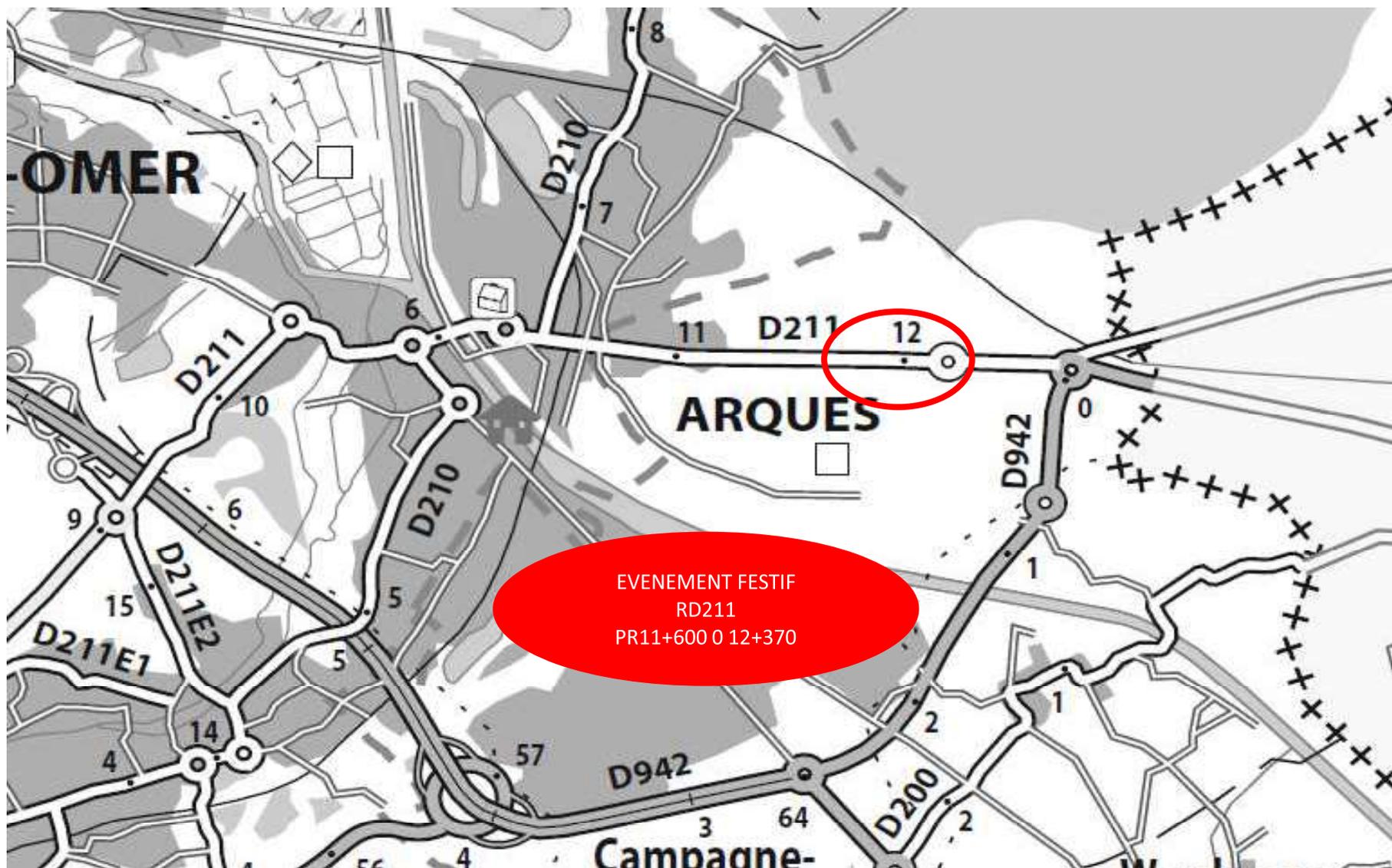
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 5 juin 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



EVENEMENT FESTIF
RD211
PR11+600 0 12+370